



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 avril 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 10 avril 2012		
Date d'affichage 12 avril 2012		
Objet de la délibération <i>Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille douze, le dix-neuf avril deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAOUICHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

LAUNAY Michel donne procuration à DUPONT Thierry,  
GUERRUCCI Alberto donne procuration à ACROSSE Paul,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

**Absente excusée :**

CHASTAIGNET Elisabeth

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par courrier en date du 26 octobre 2011, le comptable municipal propose une admission en non valeur de produits irrécouvrables. A cet effet, il joint les états correspondants motivés.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette admission en non-valeur pour un montant total de 3 742.19 €.

\*\*\*\*\*

VU l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par monsieur le comptable municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit et ci-après reproduit,

VU également le rapport des pièces à l'appui,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONSIDERE** que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que monsieur le comptable municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites (n'habite pas à l'adresse indiquée, règlement judiciaire).

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les sommes ci-après :

- SARL EH OUI PRODUCTIONS : 2460.59 €
- SCI Le Verger : 1 000.00 €
- Mr MICHELET Arnaud : 25.00 €
- Me DAMIANO Brigitte : 45.00 €
- Me CADIC Estelle : 25.00 €
- SARL LA PROVENCALE : 86.60 €
- Me FERNANDEZ Estelle : 25.00 €
- Mr BOUACHBA Abdel : 25.00 €
- Mr CARDINALE Eric : 25.00 €
- Mr DUBOIS Eric : 25.00 €

Soit un montant total de : 3 742.19 €

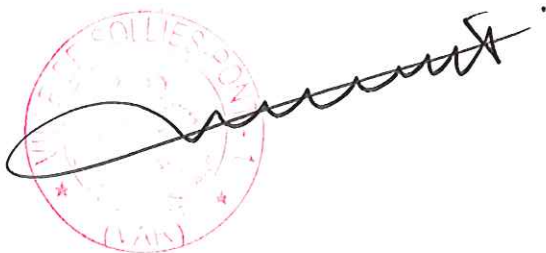
- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2012 article 6541.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

23 AVR. 2012  
25 AVR. 2012





Collectivité  
 Solliès Pont

## Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2011

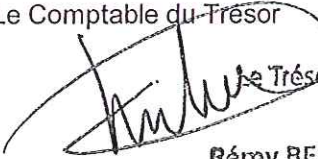
Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci après colonnes 5 à 8 en raison des motifs énoncés dans la colonnes 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes

	Sommes non recouvrées
TITRE 630/2008	2 460,59
TITRE 306/2009	1 000,00
TITRE 485/2009	25,00
TITRE 529/2009	45,00
TITRE 626/2009	25,00
TITRE 712/2009	86,60
TITRE 714/2009	25,00
TITRE 24/2010	25,00
TITRE 827/2010	25,00
TITRE 629/2009	25,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3 742,19</b>

A Solliès-Pont, 26/10/2011

Le Comptable du Trésor

  
 Le Trésorier  
**Rémy BELLUOT**

Le Conseil ..... émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A ..... le .....  
 L'Ordonnateur





